

## Le Groupe Matmut déploie le télétravail avec un accord complet et inclusif

L'accord relatif au télétravail, signé ce jeudi 1<sup>er</sup> octobre à l'unanimité, démontre l'engagement du Groupe Matmut et des partenaires sociaux à améliorer toujours la qualité de vie au travail en favorisant de nouvelles expériences de travail. Il témoigne de l'adaptabilité de l'entreprise dans des contextes variés. Complet et inclusif, cet accord prévoit 4 modalités souples de télétravail et réaffirme que le bien-être des collaborateurs est essentiel à une performance sociale et économique globale et durable.

L'accord signé à l'unanimité des organisations représentatives du personnel complète les dispositifs existant au sein du groupe, qui améliorent la qualité de vie au travail, préservent la santé et/ou la sécurité des salariés, déploient l'innovation et la digitalisation et participent à l'attractivité de l'entreprise.

Attaché au bien-être des salariés et à la qualité du service rendu à ses sociétaires, il prend également en compte le contexte sanitaire actuel pour accélérer l'adoption de nouveaux modes de travail à distance.

L'accord signé au sein du Groupe Matmut ce jeudi 1<sup>er</sup> octobre ouvre de nouvelles perspectives aux collaborateurs dans l'exercice de leur métier, avec des pratiques complémentaires à une présence au sein de l'entreprise.

**Plusieurs modalités sont ainsi prévues pour prendre en compte la diversité des situations :**

- Le télétravail dit **habituel**, pour ouvrir des nouvelles expériences de travail (jusqu'à deux jours par semaine) ;
- Le télétravail **occasionnel** (en cas d'événements imprévus et/ou soudains, par exemple les aléas climatiques, les difficultés d'accès à l'entreprise...) ;
- Le télétravail **exceptionnel** (déclenché par l'employeur, lorsque le Plan de Continuité d'Activité est activé) ;
- Le télétravail pour **favoriser le soin et/ou le retour à l'emploi**, à la recherche du meilleur équilibre pour les situations qui le nécessitent (salariés aidants, salariés en situation de handicap ou encore suite à une longue maladie...).

### **Le télétravail comme nouvelle expérience de travail**

Le télétravail dit habituel sera basé sur le double consentement entre **le salarié volontaire et son manager**. Il fera l'objet d'un avenant au **contrat du salarié pour une durée d'un an**. Il peut être proposé à l'ensemble des collaborateurs du groupe (sauf pour certains métiers spécifiques) dont l'activité peut être exercée au moins partiellement à distance. Le collaborateur aura la possibilité d'effectuer jusqu'à deux jours par semaine de télétravail, depuis son domicile.

**Les salariés itinérants et les managers, pour leur part, seront aussi concernés par cette nouvelle modalité, avec un package pouvant aller jusqu'à 70 jours de télétravail par an, à poser en concertation et en responsabilité avec leur encadrement.**

Les différentes parties prenantes de l'accord ont eu la volonté de faire bénéficier le plus grand nombre du dispositif de télétravail habituel, tout en préservant le modèle économique et social du groupe. **Ainsi, une expérimentation sera menée pour les salariés du réseau d'agences, sur plus de la moitié des sites, en préservant l'ouverture et l'accueil physique des sociétaires en agences.**

Par ailleurs, afin de permettre à chacun de préserver la relation de confiance dans cette nouvelle expérience de travail, pour prévenir les risques psycho-sociaux et partager les bonnes pratiques pour concilier vie privée et professionnelle, **un accompagnement dédié et digitalisé des managers et des collaborateurs est mis en place.**

Ce nouvel accord s'inscrit pleinement dans la dynamique de construction d'un dialogue social exigeant et de qualité, constructif et pragmatique. Il vient compléter les accords innovants précédemment conclus (Qualité de Vie au Travail, mise en place du Comité Social et Économique, Congés solidaires...) et répondre au mieux aux attentes des collaborateurs du Groupe.

**À propos de cet accord, Nicolas Gomart, Vice-président et Directeur général du Groupe Matmut déclare :**  
*« Sur ce sujet d'actualité, le Groupe Matmut continue de démontrer l'importance du dialogue social au sein de l'entreprise. Dans une période où les incertitudes règnent, nous nous réjouissons de la signature de ce nouvel accord, dans l'intérêt des collaborateurs et de la performance collective, au service de nos sociétaires. Nous avons voulu un accord le plus inclusif possible, afin de permettre à toutes et tous d'œuvrer dans un esprit de confiance. »*

#### **À propos du Groupe Matmut**

Avec 3,9 millions de sociétaires et 7,4 millions de contrats d'assurance gérés, le Groupe Matmut est un acteur majeur sur le marché français de l'assurance. Il offre à tous – particuliers, professionnels, entreprises, associations – une gamme complète de produits d'assurance des personnes et des biens (auto, moto, bateau, habitation, responsabilités, protection de la famille, santé, protection juridique et assistance) et de services financiers et d'épargne (crédits auto, projet, assurance emprunteur, livret d'épargne, assurance vie...). Le Groupe Matmut compte aujourd'hui 6 300 collaborateurs. La SGAM Matmut a réalisé un chiffre d'affaires de 2,25 milliards d'euros en 2019. Plus d'informations sur [www.matmut.fr](http://www.matmut.fr) et [presse.matmut.fr](http://presse.matmut.fr)

#### **Contacts presse – Groupe Matmut**

Guillaume Buiron - 02.35.63.70.63 – [buiron.guillaume@matmut.fr](mailto:buiron.guillaume@matmut.fr)

Marion Falourd - 02 27 08 84 07 - [falourd.marion@matmut.fr](mailto:falourd.marion@matmut.fr)